

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION SALLE D'ARMES "REZ-DE-CHAUSSÉE" OMS LE 04 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Jean-Pierre LUCAS président de l'OMS, à utiliser la salle d'Armes « rez-de-chaussée » le 04 juillet 2026 en vue d'accueillir : une assemblée générale,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée », située 4 Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec l'OMS, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « Rez-de-Chaussée »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 2 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

